



Mairie de
FONTENAILLES
77370

ARRETE MUNICIPAL N°2020-13 PORTANT REGLEMENTATION DES COLLECTES DES RESIDUS MENAGERS

Le Maire de la Commune de FONTENAILLES (Seine-et-Marne),

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de salubrité publique,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-4 et L1324-4,

Vu le code rural et notamment ses articles L226-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R633-6 et R635-8,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

CONSIDERANT que le SMETOM exerce pour le compte des collectivités qui le compose l'ensemble des compétences liées à l'élimination des résidus ménagers,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la durée de stationnement des conteneurs pour assurer la sécurité des usagers, sans gêner la circulation sur les trottoirs,

ARRETE

Article 1 – Il est strictement interdit de laisser les conteneurs sur les trottoirs après le passage des services du SMETOM,


Article 2 – Les conteneurs doivent obligatoirement être rentrés après le passage du SMETOM et au plus tard 20h00.

Article 3 – Ampliation de cet arrêté sera adressé :

* pour application à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormant,

Envoyé en préfecture le 14/09/2020
Reçu en préfecture le 14/09/2020
Affiché le 15/9/2020
ID : 077-217701911-20200914-AM2020_13-AR

Fait à FONTENAILLES, le 14 septembre 2020



Le Maire,
Ghislain HARSCOËT